



1, rue du Général Leclerc
77400 POMPONNE
Tél. : 01 60 07 78 22
mairie@pomponne.org

L'an deux mil vingt-quatre, le 4 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pomponne, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, salle Simon Arnaud, sous la présidence de Monsieur Arnaud BRUNET, Maire

Membres en exercice : **27**
Date convocation : **4 avril 2024**
Présents : **20**
Votants : **26**

ETAIENT PRESENTS :

Arnaud BRUNET, Maire
Catherine BARBERO, Laurence AUDIBERT, Fabrice BUSSY, Marie-Agnès DESCOUX, Fanny BILLY, Ngoc Loi TRAN, Adjoints
Sandrine MARTINS, Isabelle JODIN, Charlotte LE MAITOUR, Jean-Marc SIOZAC, Isabelle DUPRÉ, Christophe LASSERRE, Mildred PUISSANT, Hervé GUISE, Arnaud SCHMITT, Nathalie BEELS, Magali BOUARFE, Christophe PRUDHOMME, Mapril BAPTISTA, Conseillers Municipaux

ETAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

| | | | |
|-----------------------|-----------------|---|----------------------|
| Claude SCHAEFFER | a donné pouvoir | à | Arnaud BRUNET |
| Jean BÉDU | a donné pouvoir | à | Nathalie BEELS |
| Jean-Marc LONGEQUEUE | a donné pouvoir | à | Hervé GUISE |
| Dominique FRANÇOISE | a donné pouvoir | à | Christophe PRUDHOMME |
| William NETO DE JESUS | a donné pouvoir | à | Laurence AUDIBERT |
| Brigitte FOULON | a donné pouvoir | à | Catherine BARBERO |

ETAIT ABSENT :

Patrick MICHEL

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Ngoc Loi TRAN a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

DELIBERATION N° 2024-13 : VIDEOPROTECTION – Approbation et demande de subventions supplémentaires

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, ses articles L.2121-29, L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 et R.2334-35,

VU la délibération n° 2024-05 du 6 février 2024 portant approbation de la modernisation et de l'extension du parc de vidéoprotection,

VU la mise en place par la Région Ile-de-France d'un dispositif de soutien à l'équipement en vidéoprotection pour les collectivités territoriales, et auquel la Ville de Pomponne est éligible,

VU la mise en place par le Département de Seine-et-Marne d'un bouclier de sécurité pour le déploiement de la vidéoprotection, et auquel la Ville de Pomponne est éligible,

VU l'avis de la Commission municipale « Sécurité / Prévention » du 23 novembre 2023 et du 25 janvier 2024,

CONSIDERANT la nécessité d'établir un dossier de demande d'aides financières, de présenter les travaux, de les approuver, de demander une subvention, et de signer tout acte afférent,

ENTENDU l'exposé de Madame Fanny BILLY, adjointe au Maire déléguée à la Sécurité et à la Prévention,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DIT que la présente délibération se substitue à la délibération n°2024-05 du 6 février 2024,

APPROUVE l'ensemble de l'opération de modernisation et d'extension du système de vidéoprotection présentée pour un montant total de 214 799,52 € HT soit 257 759,42 € TTC, selon les modalités ci-après :

Le montant total prévisionnel de ce projet est le suivant :

Montant HT : 214 799,52 €

TVA 20% : 42 959,90 €

Total TTC : 257 759,42 €

Le financement de cette opération serait le suivant :

- **Région Ile-de-France** – Soutien à l'équipement en vidéoprotection (24%) :
51 664,00 €
- **Département de Seine-et-Marne** – Bouclier de Sécurité (20%) :
42 738,30 €
- **Etat** - DETR 2024 (36%) :
77 437,32 €

- Reste à charge communal (20% du projet HT total) : 42 959,90 € HT
- T.V.A. à 20% (100% à charge de la commune): 42 959,90 €
- **Total TTC à charge de la commune :** **85 919,81 € TTC.**

DECIDE d'inscrire au budget de la commune, les éléments ci-dessus,

SOLLICITE une subvention au titre du Bouclier de sécurité du Département de Seine-et-Marne pour ladite opération,

SOLLICITE une subvention au titre du Soutien à l'équipement en vidéoprotection de la Région Ile-de-France pour ladite opération,

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant d'avoir l'accusé réception du caractère complet des dossiers de demande de subventions susmentionnées,

AUTORISE Monsieur le Maire pour déposer les dossiers de demandes de subvention auprès de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-et-Marne,

AUTORISE Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire au financement et à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents.

A Pomponne, le 4 avril 2024

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture de Torcy le et de la publication, le

Le Maire
A. BRUNET

Le Maire,



Arnaud BRUNET

Accusé de réception en préfecture
077-217703727-20240404-2024-13-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024